

MOTION : émission radioamateur sur la bande de fréquence 472 à 479 kHz

Depuis le premier janvier 2013 l'ensemble des pays européens appliquent les décisions prises lors de la conférence WRC de Genève en Février 2012 et suivies de la note communautaire de septembre 2012 en annexe.

L'administration française n'applique toujours pas ce texte, malgré une publication au JORF le 7 mars dernier... qui oublie, entre autres, le 630 mètres.

Les Radioamateurs de la Sarthe (**ARAS-REF 72**), réunis en Assemblée Générale, attirent l'attention des autorités de tutelle sur la discrimination faite aux radioamateurs français, au regard de leurs collègues européens.

« Nous attirons particulièrement l'attention de nos élus départementaux et nationaux, sur les refus de dérogations d'émissions sur la bande des **472/479 kHz**, (*où un Français vient de battre le record du Monde en recevant une station Australienne ...*). Cette bande fait l'objet de recherches de très haute valeur scientifique par les radioamateurs du Monde entier, recherches pilotées par le prix Nobel de physique Joe Taylor, radioamateur lui-même : K1JT...

Ces fréquences ont montré tout l'intérêt pour les secours en cas d'accident de spéléologie et autres ensevelissements...

On ne comprend pas comment cet espace de **7 KHz** pourrait créer des problèmes en France, sachant que les radioamateurs de toute l'Europe (Monaco & Suisse compris) utilisent ce spectre de fréquence et que les ondes radioélectriques ne s'arrêtent pas aux frontières.

Par la présente motion des radioamateurs de la Sarthe et des autres départements qui suivront, nous demandons que soit appliquée et publiée en annexe au texte du Journal Officiel du 7 Mars 2013, l'autorisation à tous les radioamateurs français d'émettre et de recevoir entre 472 et 479 kHz comme tout européen licencié.

Ce texte est appelé à circuler en France auprès des associations de radioamateurs et toutes personnes et administrations portant un intérêt aux radioamateurs. Les radioamateurs n'ont aucune attitude mercantile, ils apportent leur savoir-faire depuis plus d'un siècle pour le bien public, un statut qui leur a été reconnu par les plus grands hommes politiques et chercheurs du Monde entier.

Textes en références :

JO du 7 Mars 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027144455&dateTexte&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

Directive européenne :

http://ec.europa.eu/enterprise/tris/pisa/app/search/index.cfm?fuseaction=pisa_notif_overview&iYear=2012&inum=9510&lang=EN&sNLang=EN

ITU : <http://www.itu.int/ITU-R/index.asp?category=conferences&rlink=wrc-12&lang=en>

Princeton University : <http://physics.princeton.edu/pulsar/K1JT/>

Reconnaitances d'utilité publique :

REF-UNION (Réseau des Emetteurs Français – Union Française des Radioamateurs)
Reconnue d'utilité publique par décret du 29 novembre 1952 (JORF du 03.12.1952).

Etablissement Départemental Sarthe : ARAS-REF 72.

FNRASEC (Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile)
Reconnue d'utilité publique par décret du 15 octobre 2012 (JORF n° 0242 du 17/10/2012).

Etablissement Départemental Sarthe : ADRASEC 72.

Motion approuvée à l'unanimité à la date du 24 mars 2013 en assemblée générale de l'ARAS REF 72.

